



**MAITRE ROSENFELD François**  
13-15 RUE ROUX DE BRIGNOLES  
LE MONTESQUIEU  
13006 MARSEILLE

**DOSSIER : SDC 95 rue de la République /  
Mr [REDACTED] [REDACTED]**



FACTURE N° <b>2006.0330 JS</b>	Date : <b>19/06/2020</b>
<b>DIAGNOSTICS &amp; EXPERTISES</b> <b>40 bis RUE VERT CLOS, 13015 MARSEILLE</b> Tél. : <b>06.59.52.20.09 /</b>	
SIRET : ..... 88047338400019 Police d'assurance : ... MMA 114.231.812 Code APE : ..... 7120B Capital social : 1000 € - N°TVA : FR 69880473384	

**LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE  
L'ENSEMBLE IMMOBILIER "SYND COPRO 93  
rue de la République 13002 MARSEILLE"  
représenté par SA FONCIA VIEUX PORT 1 rue  
Beauvau 13001 MARSEILLE**

Facture correspondant au dossier :

Référence	Effectuée le	Immeuble bâti visité
2006.0330 JS	19/06/2020	██████████ 93 rue de la République 13002 MARSEILLE T1 au 4 <sup>ème</sup> étage LOT 22

Prestations réalisées : Constat amiante avant-vente, Etat relatif à la présence de termites, Métrage (Loi Carrez), Exposition au plomb (CREP), Diag. Installations Electricité, Diagnostic de Performance Energétique, Etat des Risques et Pollutions

Référence	Désignation	Montant C TTC
2006.0330 FB	Constat amiante avant-vente, Etat relatif à la présence de termites, Métrage (Loi Carrez), Exposition au plomb (CREP), Diag. Installations Electricité, Diagnostic de Performance Energétique, Etat des Risques et Pollutions	380,00

Pénalités de retard (taux annuel) : 9.00% - Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement pour les professionnels conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce - Pas d'escompte pour paiement anticipé - **Date d'échéance : 15/07/2020**

Total HT	316,67 €
Détail TVA	TVA 20% : 63,33 €
Total TVA	63,33 €
Total TTC	<b>380,00 €</b>

Détail Paiement	
Total Paiement	0,00 €
Montant dû	<b>380,00 €</b>

----- ✂ -----  
Merci de retourner ce coupon avec le règlement

N° de dossier :  
N° de facture : **2006.0330 JS**  
Montant dû : **380,00 €**  
Adresse de facturation : **LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER "SYND COPRO 93 rue de la République 13002 MARSEILLE" représenté par SA FONCIA VIEUX PORT 1 rue Beauvau 13001 MARSEILLE**

Si vous souhaitez réaliser le paiement par virement bancaire voici nos coordonnées IBAN : FR76 3000 3012 5300 0280 1245 221- SWIFT : SOGEFRPP

**RESERVE DE PROPRIETE** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture



Monsieur [REDACTED]

A l'attention **CABINET REMUZAT & ASSOCIES**  
Huissiers de Justice Associés  
2 place Félix Baret  
13006 MARSEILLE

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

N° de dossier : 2006-0330 JS [REDACTED]

Date d'intervention : 18/06/2020

### Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
<p><b>Nom - Prénom :</b> [REDACTED]</p> <p><b>Adresse :</b></p> <p><b>CP - Ville :</b></p> <p><b>Lieu d'intervention :</b> 93 Rue de la République 13002 MARSEILLE</p> <p><i>Appartement de type 1 situé au 4<sup>ème</sup> étage LOT 22</i></p>		<p><b>Nom - Prénom :</b> CABINET REMUZAT &amp; Associés</p> <p><b>Adresse :</b> 2 place Félix Baret</p> <p><b>CP - Ville :</b> 13006 MARSEILLE</p>

### • Le dossier comprend les rapports de diagnostics suivants

- Certificat Carrez
- Etat relatif à la présence de termites
- Constat amiante avant-vente (Listes A et B)
- Diagnostic de performance énergétique
- Constat des risques d'exposition au plomb (Crep)
- Etat de l'installation électrique FD C16-600
- Etat des risques et pollutions



## SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

### Métré selon loi Carrez

La superficie de la partie privative de ce lot est de :33.99 m<sup>2</sup>

### Certificat termites

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise

### Rapport de repérage amiante vente

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

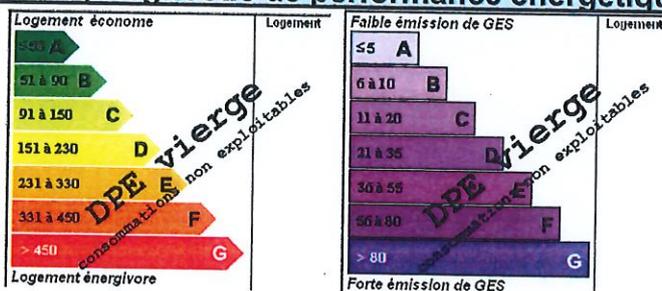
### C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb)

Le jour de l'expertise, il n'a pas été repéré des unités de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint).

Lors de la présente mission, 48 unités de diagnostic ont été contrôlées. Les unités de diagnostic sont classées en fonction de la concentration en plomb mesurée et de la nature des dégradations, conformément au tableau ci-après.

Concentration en Plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

### D.P.E. (Diagnostic de performance énergétique)



### Certificat électricité

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie



# CERTIFICAT DE SUPERFICIE

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

N° de dossier : 2006-0330 JS [REDACTED]

Date de commande : 18/06/2020  
Date de visite : 18/06/2020

### 1 - Désignation du bien à mesurer

**Adresse :** 93 Rue de la République 13002 MARSEILLE

**Nature du bien :** Appartement de type 1

**Etage :** 4<sup>ème</sup> étage

**Lot(s) :** 22

**Date de construction :** Avant 1949

**Accompagnateur :** Maître Thomas GENISSIEUX (Huissier de Justice)

### 2 - Le propriétaire/bailleur du bien

**Nom, prénom :** [REDACTED]

**Adresse :**

**Code Postal :**

### 3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie carrez (en m <sup>2</sup> )
Séjour/cuisine	30.17
Salle d'eau	2.81
W.C.	1.01

**4 - Superficie privative totale du lot : 33.99 m<sup>2</sup>**

### 5 - Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte

Pièce désignation	Superficie hors carrez (en m <sup>2</sup> )
Aucune	

**Observation :** le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit dérogée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur.

Intervenant : José SILVA

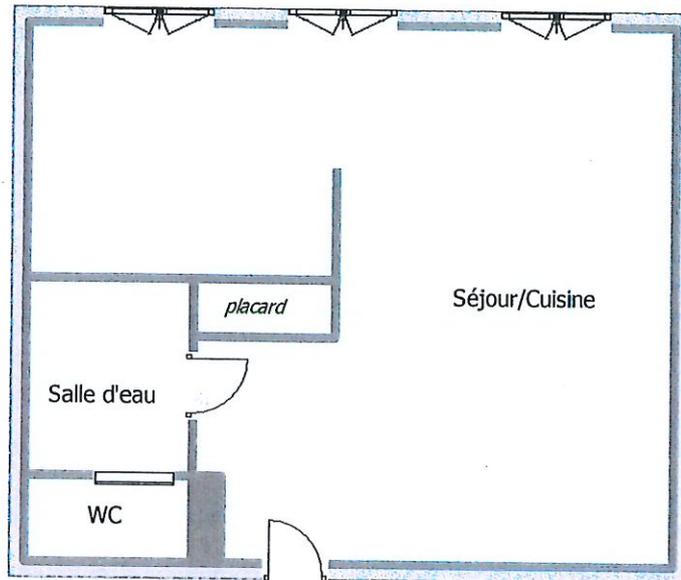
Fait à : MARSEILLE

Le : 19/06/2020

**DIAGNOSTICS & EXPERTISES**  
EURL ATRIUM DIAGNOSTICS au capital de 1.000 €  
40 Bis rue Vert Clos - 13015 Marseille  
accueil.diag@atriumdiagnostics.com  
RCS Marseille 880 473 384  
06.59.52.20.09

# CERTIFICAT DE SUPERFICIE

## CROQUIS DE LOCALISATION





# RAPPORT TERMITES

## RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

<b>A - N° de dossier :</b> 2006-0330 JS [REDACTED]	Date de création : 18/06/2020 Date de la visite : 18/06/2020
---	---

### B - Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

*Localisation du (ou des) bâtiment(s) :*

**Adresse (n°, type de voie, voie ou lieu-dit, code postal et commune) :** 93 Rue de la République 13002 MARSEILLE

**Département :** BOUCHES DU RHONE

**Bâtiment et escalier :**

**N° d'étage :** 4<sup>ème</sup> étage

**N° de lot(s), le cas échéant :** 22

**Date de construction :** Avant 1949

**Références cadastrales :** Non communiqué

*Informations collectées auprès du donneur d'ordre :*

**Traitements antérieurs contre les termites :** Inconnu

**Présence de termites dans le bâtiment :** Non

**Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 :** Non

**Document(s) fourni(s) :** Aucun

*Désignation du (ou des) bâtiment(s) :*

**Nature :** Appartement de type 1

*Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme :*  
Faible

### C - Désignation du client

**Nom, prénom :** [REDACTED]

**Adresse :**

**Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :**  Propriétaire de l'immeuble  autre, le cas échéant

**Si le client n'est pas le donneur d'ordre :**

**Nom du demandeur (et qualité du donneur d'ordre : propriétaire ; gestionnaire, agence,...) :** CABINET REMUZAT & Associés – Huissiers de Justice Associés

**Adresse :** 2 Place Félix Baret 13006 MARSEILLE

**Nom et qualité de la (des) personne(s) présente(s) sur le site lors de la visite (et raison sociale, le cas échéant) :** Maître Thomas GENISSIEUX (Huissier de Justice)

# RAPPORT TERMITES

## D – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** DIAGNOSTICS et EXPERTISES – ATRIUM DIAGNOSTICS

**Nom et prénom de l'opérateur :** BAROUH Frédéric

**Adresse :** 40 bis boulevard Vert Clos - 13015 MARSEILLE

**N° SIRET :** 880 473 384

**Identification de sa compagnie d'assurance :** MMA

**Numéro de police et date de validité :** 114.231.812 au 31/12/2020

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées** par : B2C – 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

**n° de certification et date de validité :** B2C-0452 au 31/05/2021

## E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Séjour/Cuisine	(Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indices d'infestation.
Salle d'eau	(Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indices d'infestation.
W.C.	(Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indices d'infestation.

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## F – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
Séjour/Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle d'eau	Absence d'indice d'infestation de termites
W.C.	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

## G – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

# RAPPORT TERMITES

## H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Aucun	

## I – Constatations diverses

Aucune.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## J – Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage mécanique (poinçon) des bois visibles et accessibles.  
Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.) ;
- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

NOTE 1 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

NOTE 2 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.

## K – Mentions

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B2C – 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG



# RAPPORT TERMITES

**L – Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites**

Etat réalisé le 18/06/2020 et valable jusqu'au 17/12/2020.

Fait en nos locaux, le 18/06/2020

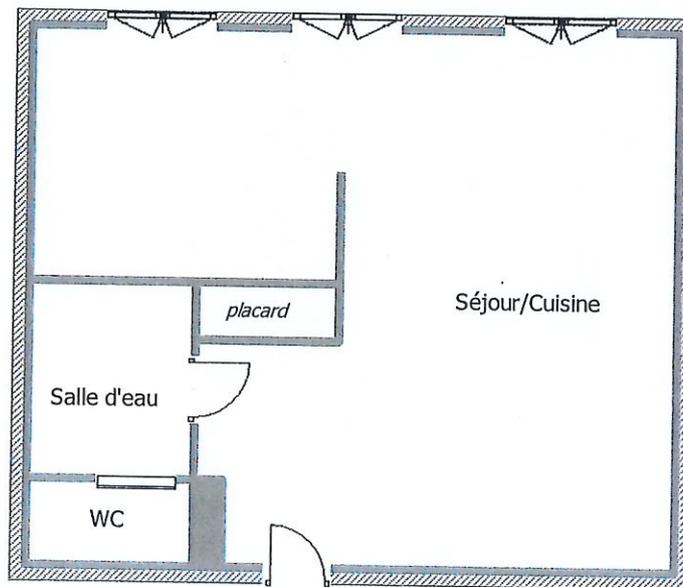
Nom et prénom de l'opérateur :

BAROUH Frédéric

Signature de l'opérateur (en caractères imprimés)



## CROQUIS DE LOCALISATION





# ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

[REDACTED]

A l'attention **CABINET REMUZAT & Associés – Huissiers de Justice Associés**  
Remis contre accusé de réception (voir dernière page de ce rapport)

## ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique  
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : 2006-0330 JS [REDACTED]

Date d'intervention : 18/06/2020

### Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
<u>Nom - Prénom</u> : [REDACTED] <u>Adresse</u> : <u>CP - Ville</u> : <u>Lieu d'intervention</u> : 93 Rue de la République 13002 MARSEILLE		<u>Nom - Prénom</u> : CABINET REMUZAT & Associés – Huissiers de Justice Associés <u>Adresse</u> : 2 Place Félix Baret <u>CP - Ville</u> : 13006 MARSEILLE

### Désignation du diagnostiqueur

<u>Nom et Prénom</u> : BAROUH Frédéric <u>N° certificat</u> : B2C-0452 <u>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par</u> : B2C- 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG	<u>Assurance</u> : MMA <u>N°</u> : 114.231.812 <u>Adresse</u> : 30 Cours Maréchal Juin BP 29 <u>CP - Ville</u> : 33023 BORDEAUX Cedex
---	--

### Conclusion

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c. Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

*Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses*



# ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

## Sommaire

<b>1. SYNTHESSES</b>	<b>3</b>
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	3
c. Investigations complémentaires à réaliser	4
<b>2. MISSION</b>	<b>4</b>
a. Objectif	4
b. Références réglementaires	4
c. Laboratoire d'analyse	5
d. Rapports précédents	5
<b>3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BÂTIS</b>	<b>5</b>
<b>4. LISTE DES LOCAUX VISITES</b>	<b>6</b>
<b>5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b>	<b>7</b>
<b>6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES</b>	<b>8</b>
<b>7. ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	<b>9</b>
<b>8. SCHÉMA DE LOCALISATION</b>	<b>10</b>
<b>9. ACCUSE DE RECEPTION</b>	<b>11</b>

# ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

## 1. SYNTHESSES

### a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
18/06/2020	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :  
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

### b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
18/06/2020	Sans objet	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

- MND : Matériau non Dégradé
- MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
- MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

- EP : Evaluation périodique
- AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau
- AC2 : Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau

# ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<p><b>1. Parois verticales intérieures</b> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p>	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
<p><b>2. Planchers et plafonds</b> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers</p>	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<p><b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures</p>	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<p><b>4. Eléments extérieurs</b> Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.</p>	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

### c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

## 2. MISSION

### a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

### b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique



# ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

## c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :

## d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :  
Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :  
Aucune

## 3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

<u>Description du site</u>	
Appartement de type 1 situé au 4 <sup>ème</sup> étage LOT 22	
<u>Propriétaire du ou des bâtiments</u>	
<u>Nom ou raison sociale</u>	:
<u>Adresse</u>	:
<u>Code Postal</u>	:
<u>Ville</u>	:



# ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

## Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

**Département** : BOUCHES DU RHONE  
**Commune** : MARSEILLE 2E ARRONDISSEMENT  
**Adresse** : 93 Rue de la République  
**Code postal** : 13002  
**Type de bien** : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)  
 Appartement  
**Référence cadastrale** : Non communiqué  
**Lots du bien** : 22  
**Année de construction** : Avant 1949

## Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Maître Thomas GENISSIEUX (Huissier de Justice)

## Document(s) remi(s)

Aucun

### 4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Séjour/Cuisine	Parquet bois Carrelage	Peinture Faïence	Peinture	
Salle d'eau	Carrelage	Peinture Faïence	Peinture	
W.C.	Carrelage	Peinture	Peinture	

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



DIAGNOSTICS  
& EXPERTISES

## ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

### 5. RESULTATS DETAILS DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifiées	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Tous les locaux visités	Aucune présence de composants contenant de l'amiante	Aucunes		Aucun prélèvement			Non				

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation. 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement. 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



# ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

## **6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES**

Je soussigné, BAROUH Frédéric, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par B2C pour la spécialité : AMIANTE  
Cette information est vérifiable auprès de : ICERT Parc Edonia bât. G - rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE

Je soussigné, BAROUH Frédéric, diagnostiqueur pour l'entreprise DIAGNOSTICS et EXPERTISES - ATRIUM DIAGNOSTICS dont le siège social est situé à 40B rue Vert Clos 13015 MARSEILLE.  
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

**Intervenant** : BAROUH Frédéric

**Fait à** : MARSEILLE

**Le** : 19/06/2020



**Pièces jointes (le cas échéant) :**

- Eléments d'informations
- Croquis
- Accusé de réception à nous retourner signé

# ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

## 7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

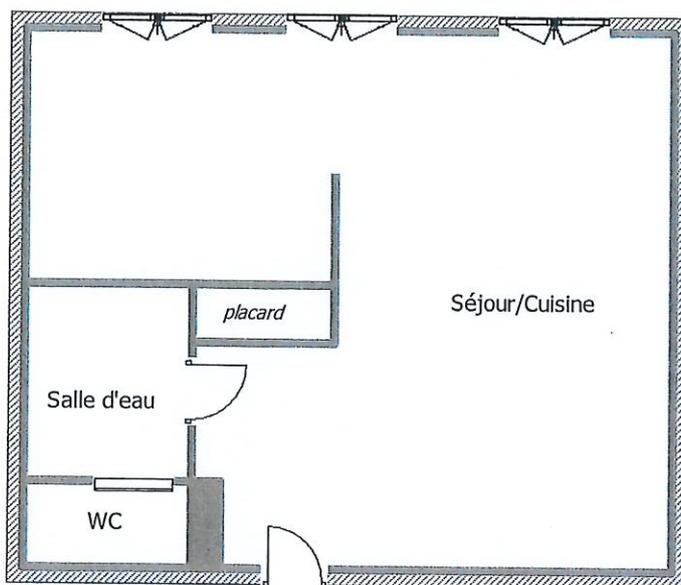
3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

# ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

## 8. SCHÉMA DE LOCALISATION





## ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

### **9. ACCUSE DE RECEPTION**

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à DIAGNOSTICS et EXPERTISES)

Je soussigné [REDACTED] propriétaire d'un bien immobilier situé 93 Rue de la République 13002 MARSEILLE accuse bonne réception le 19/06/2020 du rapport de repérage amiante provenant de la société DIAGNOSTICS et EXPERTISES – ATRIUM DIAGNOSTICS (mission effectuée le 18/06/2020).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations réelles (consommations estimées au moyen de factures d'énergie, de décomptes de charges ou de relevés de comptages) - logement 6.2.

N° de dossier : 2006-0330 JS [REDACTED]  
 Date de validité : 17/06/2030  
 Date de création : 18/06/2020 et de visite : 18/06/2020  
 Type de bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)  
 Date de construction : < 1975  
 Surface habitable (m²) : 33.99

Nom du diagnostiqueur : BAROUIL FREDERIC  
 N° de certification : B2C-0454  
 Délivré par : B2C  
 Signature : [Signature]  
 EURL ATRIUM DIAGNOSTICS au capital de 1.000 €  
 40Bis rue Vert Clos - 13015 Marseille  
 accueil.diagnostic@gmail.com  
 RC6 Marseille - 886 476 384  
 06 59 52 20 09

Désignation du bien :  
 Adresse : 93 Rue de la République 13002 MARSEILLE  
 Etage : 4<sup>ème</sup> étage Numéro de lot(s) : 22  
 Catégorie : 1 pièce Type : Logements collectifs

Désignation du propriétaire :  
 Nom : [REDACTED]  
 Adresse : [REDACTED]

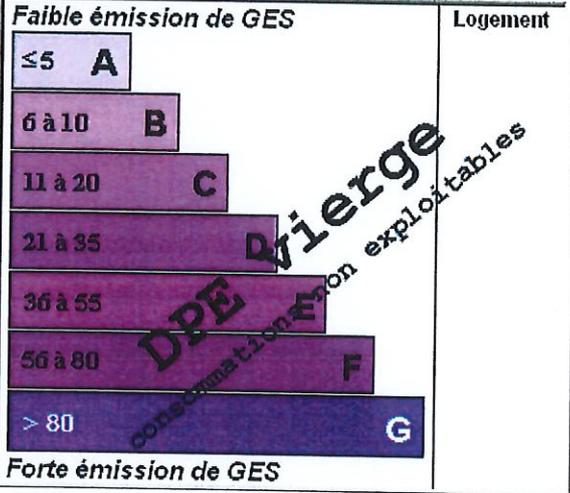
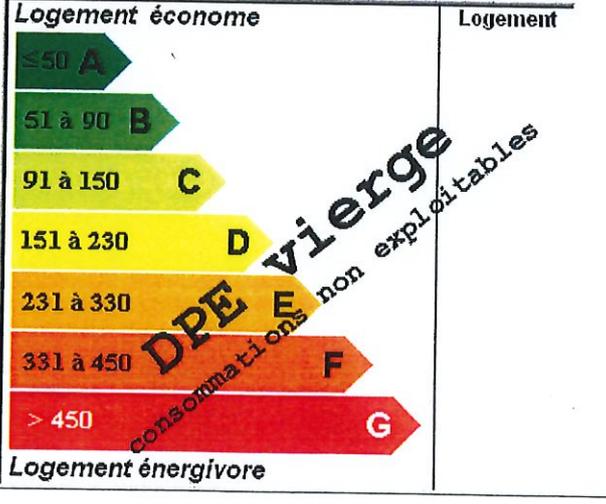
### Consommations annuelles par énergie :

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15 août 2015.

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (€TTC abonnements compris)
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage				
Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés		kWh <sub>EF</sub>	kWh <sub>EP</sub>	€ TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement  
 Consommation réelle : 0 kWh<sub>EP</sub>/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement  
 Estimation des émissions : 0 kg<sub>eqCO2</sub>/m².an.



## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système :	Système de production d'ECS :
Murs en pierre de taille moellons	Convecteurs électrique NF électrique performance catégorie C	Chauffe-eau électrique entre 5 et 15 ans
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
Inconnue	Radiateur	VMC SF Hygro A
Menuiseries :	Système de refroidissement :	
Bois		
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Entre solive bois		
Energies renouvelables :	Quantité d'énergie d'origine	KWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelable :		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

### Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

### Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat de 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 ou 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes,

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt %
Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage et choisir un programmeur simple d'emploi.	Entre 200 et 300 € H.T.	
Envisager le changement d'E.C.S par la pose d'un ballon type NFB ou thermodynamique	Entre 130 et 730 € H.T. par appareil	400 € par équipement. Le montant des dépenses plafonné à 2400 € pour une personne seule et 4800 € pour un couple soumis à imposition commune, somme majorée de 120 € par personne à charge.

Commentaires :

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B2C- 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG



# ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

## RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017.

=> Nous ne retenirons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

N° de dossier : 2006-0330 JS [REDACTED]	Photo générale (le cas échéant)	Date de création : 19/06/2020 Date de visite : 18/06/2020 Limites de validité : 17/06/2023
--	---------------------------------	--

### 1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

**Département** : BOUCHES DU RHONE  
**Commune** : MARSEILLE 2E ARRONDISSEMENT  
**Type d'immeuble** : Immeuble collectif d'habitation  
**Adresse (et lieudit)** : 93 Rue de la République  
**Référence(s) cadastrale(s)** : Non communiqué  
**Etage** : 4<sup>ème</sup> étage  
**N° de porte** :  
**Numéro fiscal (si connu)** : Non communiqué  
**Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété** : Appartement de type 1 - LOT 22  
**Date ou année de construction** : Avant 1949  
**Date ou année de l'installation** : Plus de quinze ans  
**Distributeur d'électricité** : Vide

### 2 - Identification du donneur d'ordre

**Nom, prénom** : [REDACTED]  
**Adresse** :  
**Si le client n'est pas le donneur d'ordre** :  
**Nom, prénom** : CABINET REMUZAT & Associés – Huissiers de Justice Associés  
**Adresse** : 2 place Félix Baret 13006 MARSEILLE  
**Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)** : Cabinet d'Avocats



# ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

## 3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

**Nom et prénom :** BAROUH Frédéric

**Dont les compétences sont certifiées par B2C numéro de certificat de compétence (avec date de délivrance du et jusqu'au) :** B2C-0452 du 01/06/2017 au 31/05/2021

**Nom et raison sociale de l'entreprise :** DIAGNOSTICS et EXPERTISES – ATRIUM DIAGNOSTICS

**Adresse de l'entreprise :** 40 bis boulevard Vert Clos 13015 MARSEILLE

**N° SIRET :** 880 473 384

**Désignation de la compagnie d'assurance :** MMA – 30 Cours Maréchal Juin BP 29- 33023 BORDEAUX Cedex

**N° de police et date de validité :** 114.231.812 au 31/12/2020

## 4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

## 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

### Installations particulières :

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

### Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

# ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

Détail des anomalies identifiées et installations particulières			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
<b>Néant</b>			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

\* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

Détail des informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier		
N° article <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs
B2.3.1i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation ou une ou plusieurs parties de celles-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B2.3.1h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résidentiel assigné (sensibilité).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celles-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B3.3.1b	Élément constituant la prise de terre approprié	Immeubles collectifs d'habitation - Installations électriques des parties communes et des services généraux.
B3.3.2a	Présence d'un conducteur de terre	Immeubles collectifs d'habitation - Installations électriques des parties communes et des services généraux.
B3.3.1d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	L'installation ou une ou plusieurs parties de celles-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B3.3.5d	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	L'installation ou une ou plusieurs parties de celles-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B3.3.6 a2	Tous les socles de prise courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre	L'installation ou une ou plusieurs parties de celles-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B5.3a	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire	L'installation ou une ou plusieurs parties de celles-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B5.3b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible le jour de la visite.



# ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

## Autres constatations diverses :

N° article <sup>(1)</sup>	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

## 7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

## Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 18/06/2020

Etat rédigé à MARSEILLE, le 19/06/2020

Nom et prénom de l'opérateur : BAROUH Frédéric

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)





# ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus
<b>Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées</b>
<p><b>Appareil général de commande et de protection (1<sup>(1)</sup> / B1<sup>(2)</sup>) :</b> cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p><b>Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2<sup>(1)</sup> / B2<sup>(2)</sup>) :</b> ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre (2<sup>(1)</sup> / B3<sup>(2)</sup>) :</b> ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Dispositif de protection contre les surintensités (3<sup>(1)</sup> / B4<sup>(2)</sup>) :</b> les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4<sup>(1)</sup> / B5<sup>(2)</sup>) :</b> elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4<sup>(1)</sup> - B6<sup>(2)</sup>) :</b> les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5<sup>(1)</sup> - B7<sup>(2)</sup>) :</b> les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6<sup>(1)</sup> - B8<sup>(2)</sup>) :</b> ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2<sup>(1)</sup> - B9<sup>(2)</sup>) :</b> lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine (P3<sup>(1)</sup> - B10<sup>(2)</sup>) :</b> les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Informations complémentaires (IC<sup>(1)</sup> - B11<sup>(2)</sup>) :</b></p>
<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</b> l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à puits :</b> la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017  
(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

93 RUE DE LA REPUBLIQUE 13002 MARSEILLE

D 73

Adresse : 93 Rue de la République 13002  
MARSEILLE 02  
Lat/Long : 43.303248 ; 5.368251  
Cadastre : D 73

Date de commande : 19/06/2020  
Reference EO : 984535

Code Insee : 13202  
Commune : MARSEILLE 02

Vendeur-Bailleur :

Acquéreur-locataire :



PEB : NON

Radon : NIVEAU 2

119 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 2		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	29/10/2002
		Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	27/06/2012
PPR Naturels Feu de forêt	NON	Feu de forêt	Approuvé	22/05/2018
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau BV Huveaune et Aygaldes	Approuvé	24/02/2017
		Inondation Par ruissellement et coulée de boue vallons et péri-urbain Huveaune	Approuvé	21/06/2019
		Inondation vallons et péri-urbain Huveaune	Approuvé	21/06/2019
		Inondation Par ruissellement et coulée de boue	Prescrit	12/12/2003
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques Risque industriel	NON	Risque industriel Effet de surpression	Approuvé	04/11/2013
		Risque industriel Effet toxique	Approuvé	04/11/2013

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<http://www.info-risques.com/short/> **VVZYE**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des Informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° IAL-13055-8 du 19/09/2019 Mis à jour le

2. Adresse 93 Rue de la République code postal ou Insee 13002 commune MARSEILLE 02

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit	anticipé	approuvé	Oui	X	Non
		X	date	27/06/2012	

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	crue torrentielle	remontée de nappe	avalanches
cyclone	mouvements de terrain X	sécheresse géotechnique	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui	Non
Oui	Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit	anticipé	approuvé	Oui	Non	X
			date		

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui	Non
Oui	Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui	Non	X
-----	-----	---

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui	Non	X
-----	-----	---

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui	Non
-----	-----

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui	Non
Oui	Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	zone 2	X	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible		modérée	moyenne	forte

## Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui	Non	X
-----	-----	---

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui	Non	X
-----	-----	---

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:

zone D	zone C	Oui	Non	X
faible	modérée	zone B	zone A	
		forte	très forte	

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

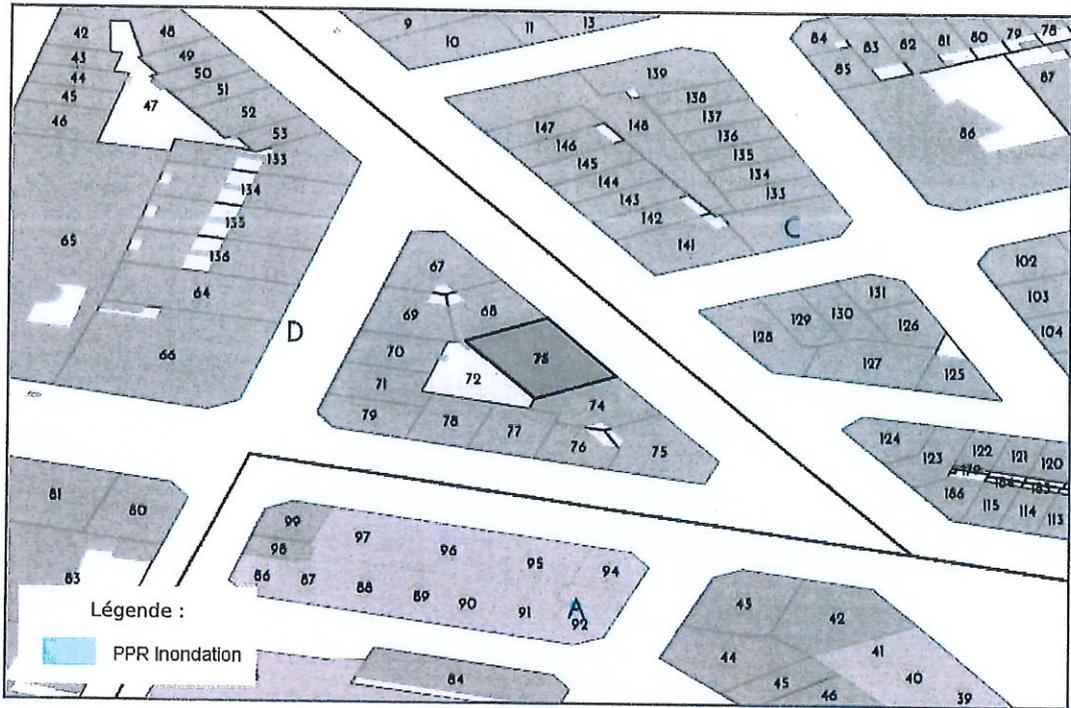
vendeur / bailleur

date / lieu

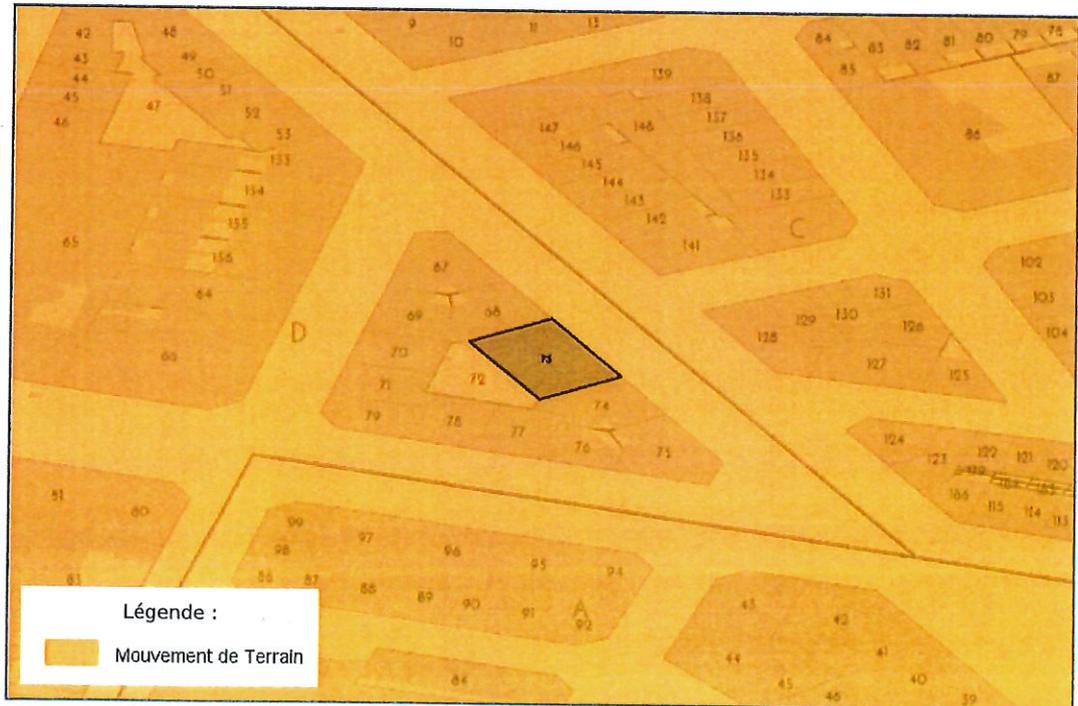
19/06/2020 / MARSEILLE 02

Oui	Non
acquéreur / locataire	

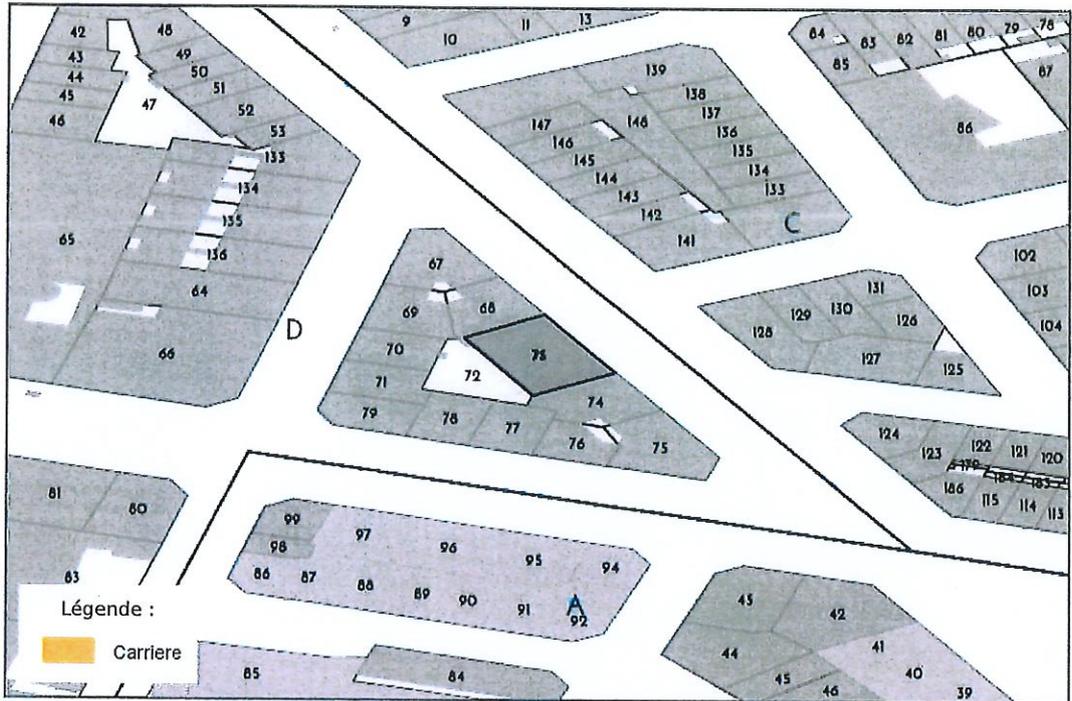
### CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



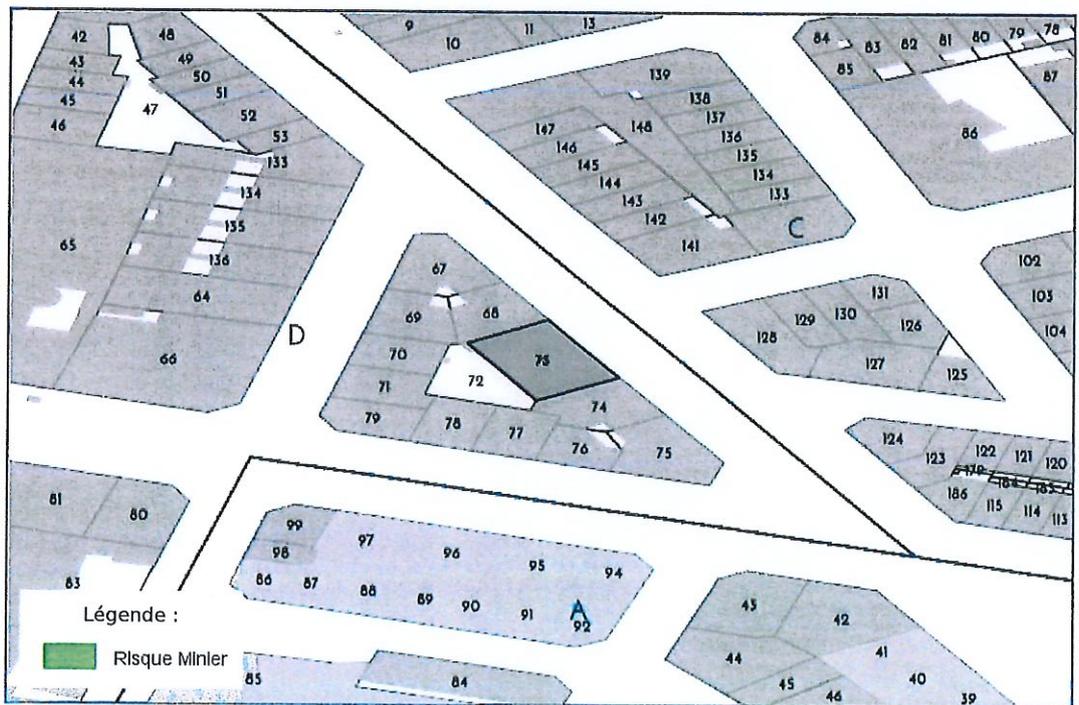
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



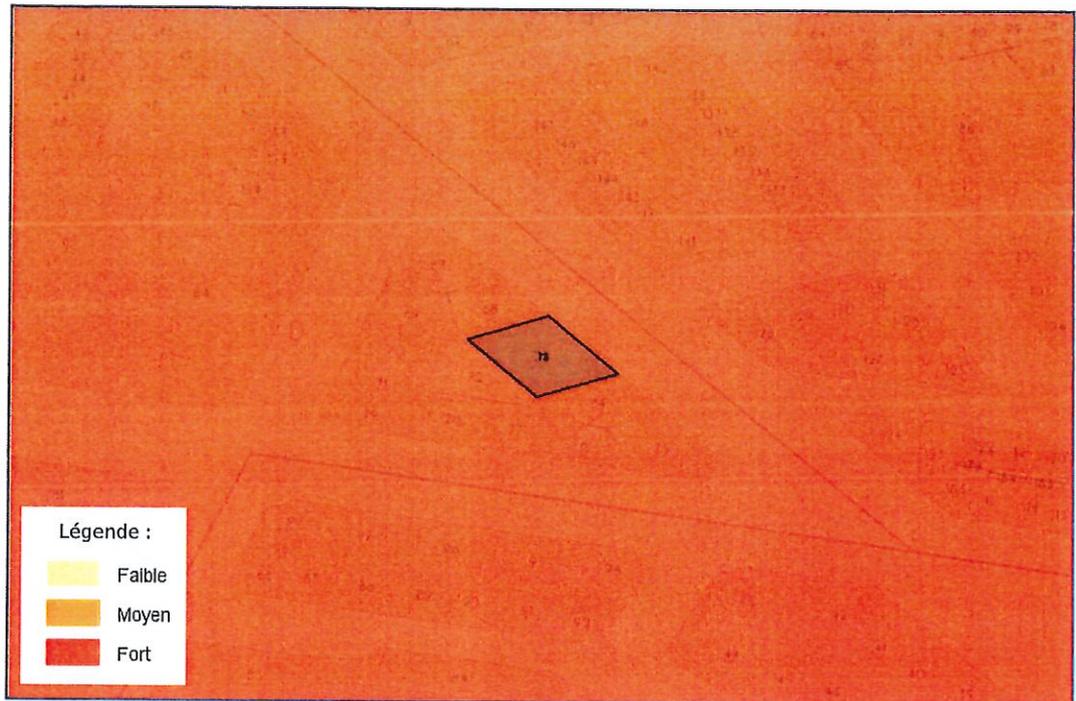
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



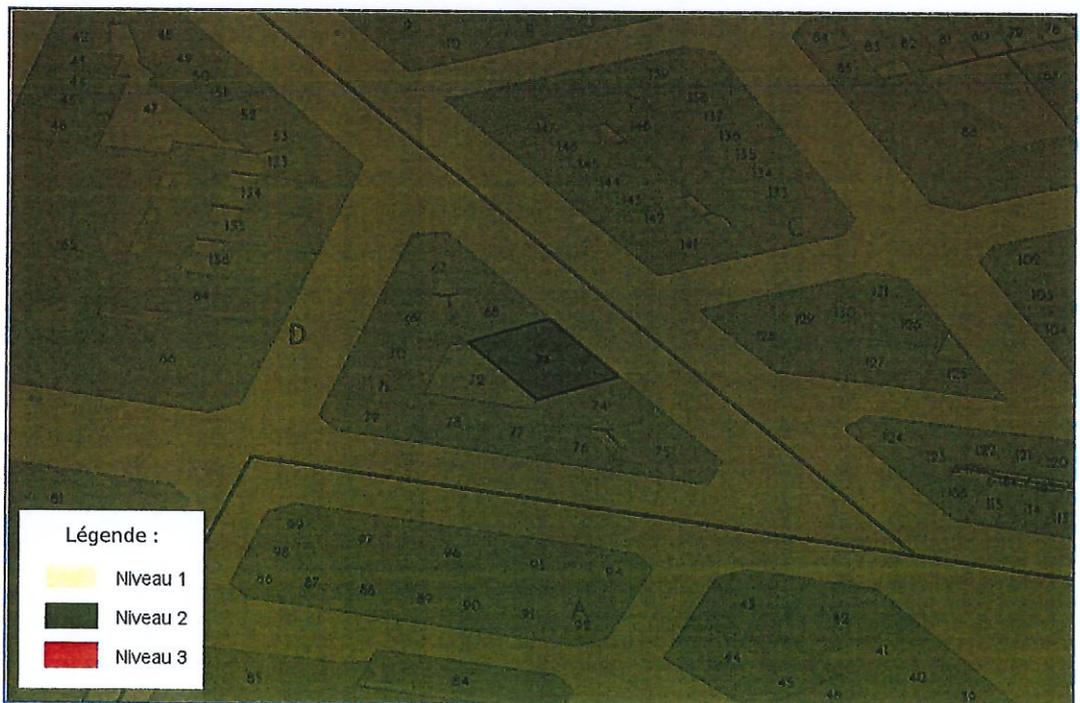
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



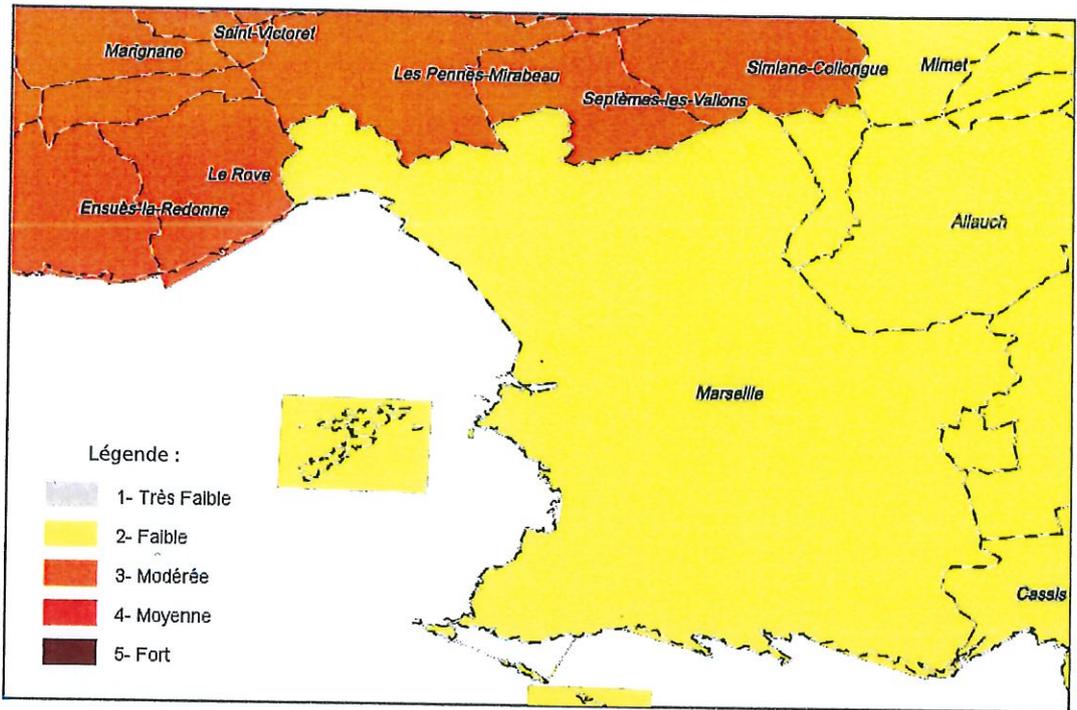
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



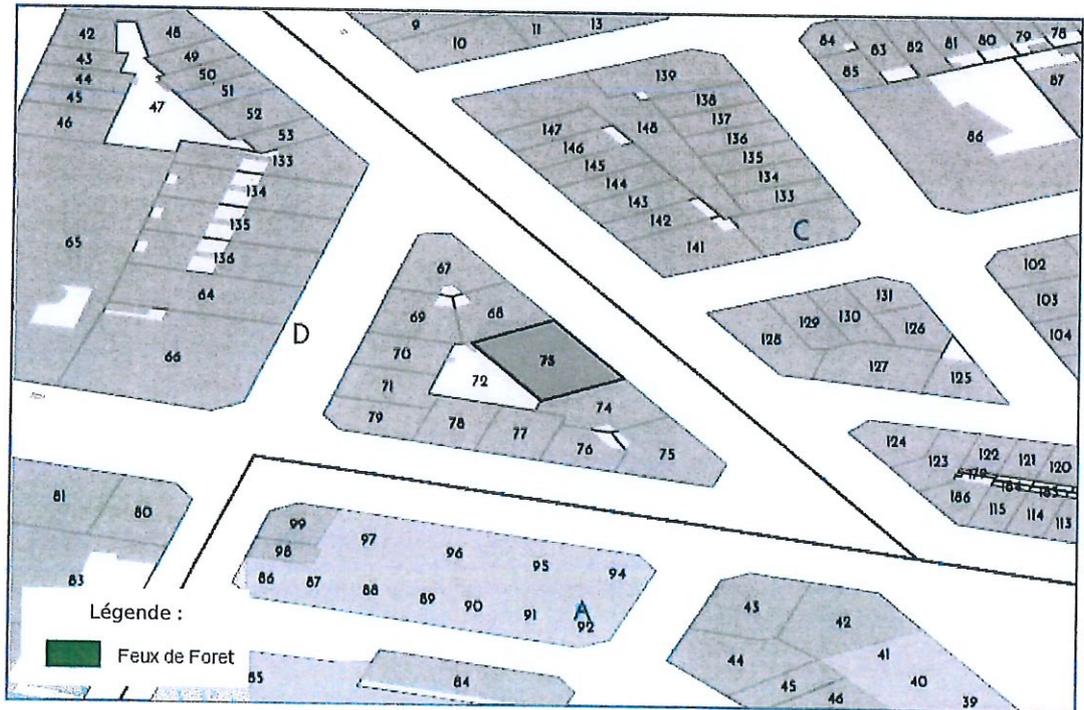
### RADON



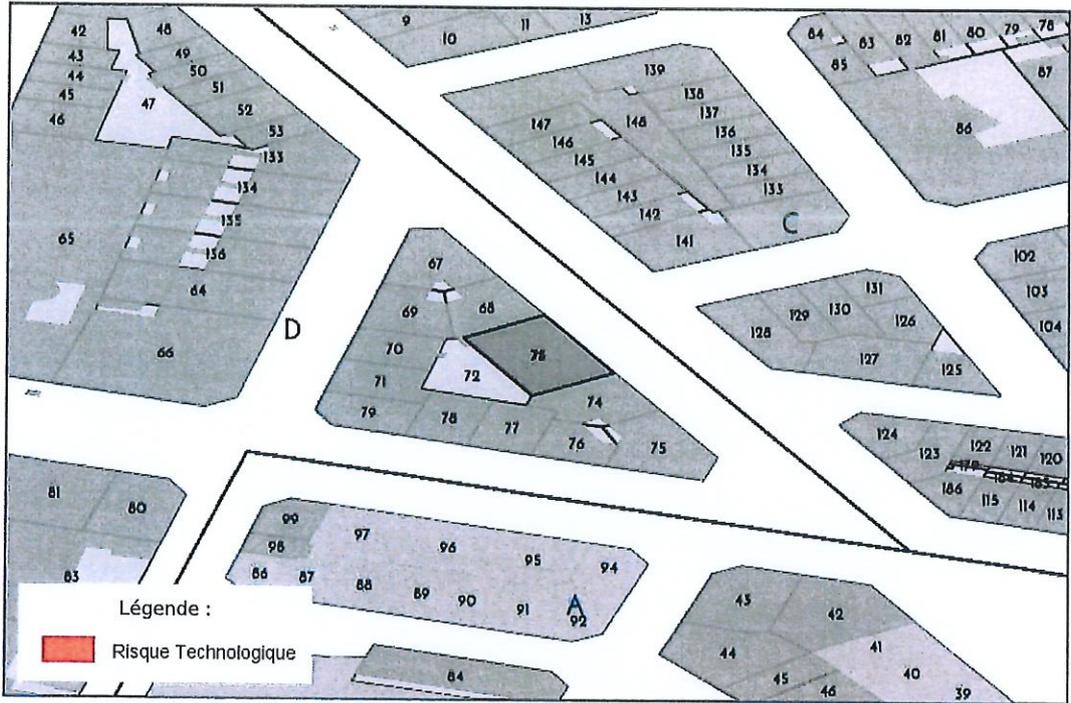
### CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



### CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



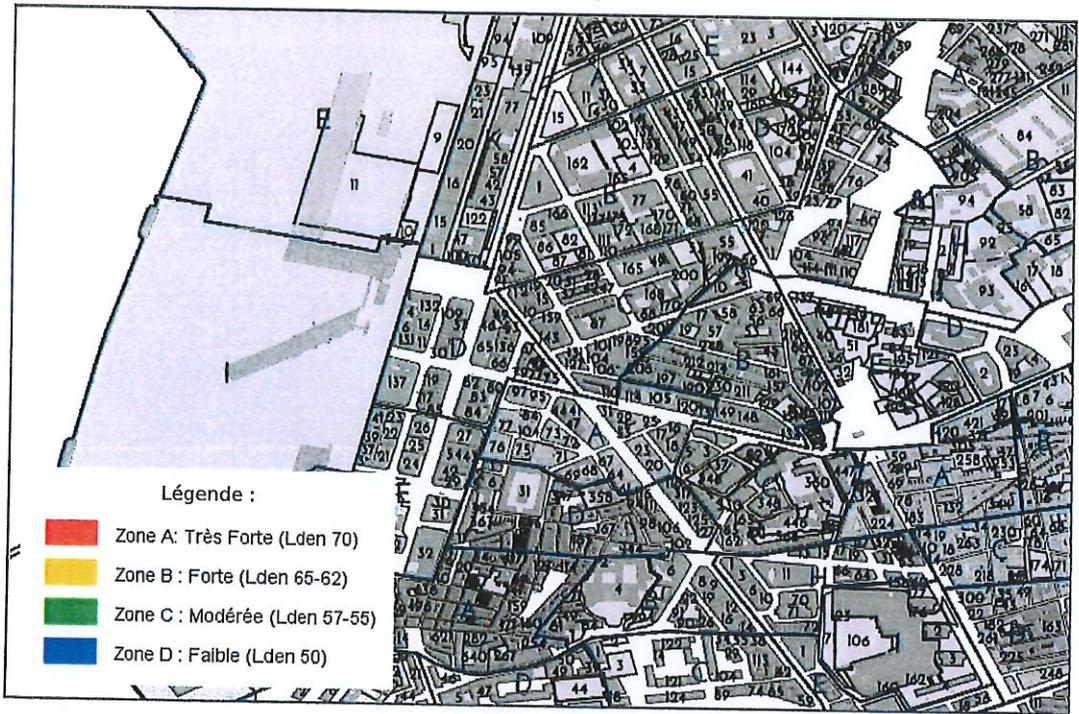
### PPR TECHNOLOGIQUE



### CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS)



# PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES**

Code	Raison sociale, Activité, Adresse	Distance
PAC1302475	martin et bouissin, 50 rue fauchier marseille (13055)	
PAC1300822	lautie, 98 rue république de la marseille (13055)	37 mètres
PAC1300478	sarl apy, 2 rue vincent leblanc marseille (13055)	42 mètres
PAC1311413	sarl labor, 13 rue gilbert dru marseille (13055)	92 mètres
PAC1302344	mathieu et cie, cie européenne, boulevard dames des marseille (13055)	93 mètres
PAC1300503	sarl apy, 69 rue joliette de la marseille (13055)	111 mètres
PAC1302240	atelier de refonte des graisses en 1888, augier en 1884, 2 rue malaval marseille (13055)	123 mètres
PAC1302438	usine de mr mouchet, 1 rue malaval marseille (13055)	141 mètres
PAC1302448	ets victor aimedieu, 6 rue malaval marseille (13055)	146 mètres
PAC1300479	ste mediterraneenne de peintures, 1 bis rue malaval marseille (13055)	149 mètres
PAC1300703	cie charles le borgne, 102 boulevard dames des marseille (13055)	155 mètres
PAC1311470	mouraille // ex: garage du port sarl, 35 avenue robert schuman marseille (13055)	159 mètres
PAC1311700	bain georges, garage auto, 31 rue plumier marseille (13055)	169 mètres
PAC1302442	atelier j.gulbaud, 64 rue joliette de la marseille (13055)	171 mètres
PAC1300757	henry hamelle, 2 rue sainte pauline, rue marseille (13055)	174 mètres
PAC1302452	cie des docks et entrepôts de marseille, 1 place joliette de la marseille (13055)	185 mètres
PAC1312736	garage martineu, 60 rue joliette (de la) marseille (13055)	188 mètres
PAC1302106	rossolin, 52 rue forbin de marseille (13055)	196 mètres
PAC1310496	m. valeur, 2 rue plumier marseille (13055)	196 mètres
PAC1303223	sté internationale maritime commerciale et industrielle, 33 rue mazenod marseille (13055)	197 mètres
PAC1302370	andré ferrier frères, 16 rue phocéens des marseille (13055)	197 mètres
PAC1302057	mm kalaydjian et kemyayan, 18 rue duverger marseille (13055)	200 mètres
PAC1301069	le traitement thermique, 55 rue joliette de la marseille (13055)	210 mètres
PAC1302256	julien et cie, 50 boulevard dames des marseille (13055)	215 mètres
PAC1302545	jean wanner, 58 rue joliette de la marseille (13055)	218 mètres
PAC1311759	société d'applications techniques automobiles, 22 avenue robert schumann marseille (13055)	219 mètres
PAC1303250	mairie de marseille, place joliette de la marseille (13055)	225 mètres
PAC1302547	joachim puig, 25 rue fauchier marseille (13055)	228 mètres
PAC1300736	ets evandi sa (1963), m. descollas (1940), 20 rue malaval marseille (13055)	228 mètres
PAC1302375	cie royale asturienne des mines, 8 boulevard dunkerque de - ex bd maritime marseille (13055)	229 mètres
PAC1302269	atelier de fabrication de tuyaux de plomb de la cie asturienne, 8 boulevard dunkerque - ex bd maritime marseille (13055)	235 mètres
PAC1302395	sté immobilière marseillaise, 20 rue trigance marseille (13055)	235 mètres
PAC1302321	la cie royale asturienne des mines, usine à plomb de la joliette, 10 boulevard dunkerque de - ex bd maritime marseille (13055)	236 mètres
PAC1311325	parraud michel, carrosserie parraud, 35 rue montolieu marseille (13055)	243 mètres
PAC1302272	fonderie maurel et chauvet, rue joliette de la marseille (13055)	245 mètres
PAC1314000	hôpital paul desblef, 38 rue forbin (de) marseille (13055)	250 mètres
PAC1315227	monoprix, centre commercial, rue françois molsson et angle avenue de la république marseille (13055)	255 mètres
PAC1300557	ste marseillaise de caoutchouc, 10 rue duverger marseille (13055)	264 mètres
PAC1316113	sncm (société nationale maritime corse méditerranée), corse méditerranée, 18 rue mazenod marseille (13055)	265 mètres
PAC1314319	ste des pétroles shell, 44 boulevard dames (des) marseille (13055)	265 mètres
PAC1302308	emile aubert, 43 rue évêché de l' marseille (13055)	268 mètres
PAC1302480	entreprise de charpentage et de menuiserie, 22 rue jean-françois leca marseille (13055)	269 mètres
PAC1300784	louis gillos, station service esso, 18 boulevard dunkerque de marseille (13055)	273 mètres
PAC1300534	marius arnaud, 31 rue montolieu marseille (13055)	273 mètres
PAC1312387	jean barthélémy, 10 rue duverger marseille (13055)	274 mètres
PAC1314154	sarl gare routière marseillaise, station poids lourds, 20 boulevard dunkerque (de) marseille (13055)	276 mètres
PAC1302637	schauweker, latour et cie, 13 rue trigana marseille (13055)	278 mètres
PAC1300752	ste mediterraneenne d'entreprise et de construction immobiliere (s.o.m.e.c.i), 1 rue françois massabo marseille (13055)	285 mètres
PAC1300457	shell française (louis rouquier), 40 boulevard dames des marseille (13055)	288 mètres
PAC1311172	saïd sai, garage de la joliette, 47 rue de la joliette marseille (13055)	289 mètres
PAC1302097	augier, rue malaval et rue fauchier marseille (13055)	291 mètres
PAC1302511	challier en 1961, palace garage en 1933, shell (1952), 38 boulevard dames des marseille (13055)	293 mètres
PAC1309173	sté des grands garages phocéens, garage majestic, station service bp, 20 avenue robert schuman - ex bd de la major marseille (13055)	296 mètres
PAC1302583	justin lafon, 16 rue trigance marseille (13055)	305 mètres
PAC1310892	etablissements l. marquand outillage industriel, 34 boulevard dames marseille (13055)	310 mètres
PAC1310646	société nationale maritime corse-méditerranée (sncm), corse méditerranée, 18 rue mazenod marseille (13055)	317 mètres
PAC1310986	sarl carrosserie joliette, 15 bis quai joliette (de la) marseille (13055)	320 mètres
PAC1302018	société graffin, quai lazaret marseille (13055)	324 mètres
PAC1302665	barthélémy cazot, impasse malaval marseille (13055)	327 mètres
PAC1300681	garage ste claire (robert reiss et andré olivier en 1956), 9 rue phocéens des marseille (13055)	334 mètres
PAC1302507	manufacture de crêpe du sud est, 15 rue terras du marseille (13055)	335 mètres
PAC1302052	salomon et cie en 1893, 10 rue fauchier marseille (13055)	336 mètres
PAC1300690	societe le relais du poids lourd (1956), antoniotti et galligani (1958), station service du lazaret (1958), quai lazaret du marseille (13055)	337 mètres
PAC1302098	ateliers de constructions métalliques, 19 rue pontévès marseille (13055)	337 mètres
PAC1300407	richaud et blein, 2 rue louis astoin marseille (13055)	346 mètres
		355 mètres

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
PAC1302671	tannerie paul géral, , 18 rue carmelins des marseille (13055)	356 mètres
PAC1302512	sa metaltechnic en 1970, provence lumineaire en 1957, ets sud est caoutchouc en 1955, , 26 boulevard dames des marseille (13055)	357 mètres
PAC1300476	corrolierie l.chiarini, , 1 place terras du marseille (13055)	362 mètres
PAC1302662	tian (1855), desandre (1865), , 4 chemin joliette de la marseille (13055)	369 mètres
PAC1312968	mr georges et mr kégham aghabachian, , 15 rue dames (des) marseille (13055)	370 mètres
PAC1302676	atelier de tannerie de m. bagala, , 1 rue trou d'airain marseille (13055)	370 mètres
PAC1300422	antoine richelme, , 4 rue faucher marseille (13055)	372 mètres
PAC1302257	fonderie rébuffat et dejean en 1893, christophe louis en 1859, , 5 rue fauchier marseille (13055)	374 mètres
PAC1302589	fonderie de bronze ducotté et merlat ( en 1897), ex savonnerie charmante, 3 rue fauchier marseille (13055)	381 mètres
PAC1300390	francois blanc, , 25 place aix d' et 6 rue de la joliette marseille (13055)	383 mètres
PAC1302467	laurent roumleu père et fils, , 1 boulevard dames des marseille (13055)	384 mètres
PAC1313207	sa compagnie foncière méridionale, , 24 rue pontèves (de) marseille (13055)	385 mètres
PAC1300824	balosini champetier, , 16 rue puit du denier marseille (13055)	389 mètres
PAC1300391	antoine arengo, , 3 rue carmelins des marseille (13055)	393 mètres
PAC1303275	terrain technique industrie (ex somecl), , 40 boulevard dunkerque de - ex bd maritime marseille (13055)	393 mètres
PAC1302096	sté des ateliers terrain, , 40 boulevard dunkerque de - ex bd maritime marseille (13055)	393 mètres
PAC1303268	le revêtement méridional, , 5 rue montolieu marseille (13055)	398 mètres
PAC1300498	sportman garage, , 6 place marceau marseille (13055)	401 mètres
PAC1300382	honore pierre picon (1920), boyer et cavaillon (1912), atelier j guilbaud (1915), , 57 rue bon pasteur du marseille (13055)	401 mètres
PAC1302623	c. bouillon et m. mennella, , 6 rue guinrand marseille (13055)	401 mètres
PAC1300427	m.valette, , rue bon pasteur marseille (13055)	403 mètres
PAC1302658	edouard julien, , 22 rue saint antoine marseille (13055)	404 mètres
PAC1300587	garage du grand domaine, , 16 boulevard dames des marseille (13055)	405 mètres
PAC1302336	garage ferbeuf, , 67 rue bon pasteur du marseille (13055)	406 mètres
PAC1300669	societe de transports, entrepôts et garage, , 20 rue pontèves marseille (13055)	407 mètres
PAC1300562	felicien demarchi, , rue gultrand marseille (13055)	409 mètres
PAC1300572	chaumiere pere et fils, , 11 rue montbrion marseille (13055)	410 mètres
PAC1302558	sté escommier ferroni et cie, , 3 rue forbin marseille (13055)	417 mètres
PAC1300573	sarl le revetement meridional (paul vernet en 1959), , 132 rue bon pasteur du marseille (13055)	417 mètres
PAC1300563	sté des établissements paul duclos, , 42 boulevard dunkerke de - ex bd maritime marseille (13055)	418 mètres
PAC1300773	sté marseille alimentation, , 42 boulevard dunkerque de - ex bd maritime marseille (13055)	418 mètres
PAC1312461	établissements casino, casino, quartier porte d'aix (de la) marseille (13055)	422 mètres
PAC1300753	sté immobiliere marseillaise //, station service les carmes, boulevard dames des marseille (13055)	424 mètres
PAC1302286	muzet et nicolas, , 1 rue forbin de marseille (13055)	431 mètres
PAC1300794	compagnie francaise de raffinage, , 77 rue grands carmes des marseille (13055)	432 mètres
PAC1302533	mesroplan frères, , 31 avenue camille pelletan marseille (13055)	435 mètres
PAC1302003	sa des entrepôts paul imberty, , 30 rue chevalier paul du marseille (13055)	437 mètres
PAC1303278	marie louise puget, , 1 rue montolieu marseille (13055)	437 mètres
PAC1300539	f.duprat, fabrique de meubles, 3 rue treize escallers des marseille (13055)	440 mètres
PAC1302015	meynadler et cie en 1923, , 39 rue république de la marseille (13055)	440 mètres
PAC1301067	entreprise maritime et commerciale, , 18 rue pontevès et rue chevalier paul marseille (13055)	443 mètres
PAC1300426	pierre roman, , 8 rue joliette de la marseille (13055)	454 mètres
PAC1302537	gay frères, , 4 place marceau marseille (13055)	457 mètres
PAC1302517	henri achard, , 34 avenue camille pelletan marseille (13055)	459 mètres
PAC1303256	sté purfina française, , boulevard paris de marseille (13055)	462 mètres
PAC1302007	alimentation moderne du midi et docks phocéens, 1923, , 14 place marceau marseille (13055)	472 mètres
PAC1300581	standard francaises des petroles, esso standard, , boulevard notre dame marseille (13055)	476 mètres
PAC1302261	atelier de mécanique moderne l. chauchard, , 12 rue saint lazare marseille (13055)	476 mètres
PAC1312926	mr henri piacenza, , 40 rue sainte-françoise marseille (13055)	477 mètres
PAC1302330	edmond ferbeuf, sté industrielle automobile de provence (siap) (1967), , 66 avenue camille pelletan marseille (13055)	479 mètres
PAC1300798	sté maïseries de la méditerranée (1956) (ancienne minoterie chambon), sté auto méditerranée (1967), , 27 boulevard paris de marseille (13055)	479 mètres
PAC1300566	electricite électrique cooperative ouvriere, , 14 rue pontevès de marseille (13055)	491 mètres
PAC1302058	barnoux, , 5 rue saint lazare marseille (13055)	492 mètres
PAC1302331	joseph descollas, , 30 place jules guesdes marseille (13055)	498 mètres

### LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

### LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES) INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
------	----------------------------------	----------

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		



Préfecture : Bouches-du-Rhône  
Commune : MARSEILLE 02

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L. 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

93 Rue de la République  
13002 MARSEILLE 02

**Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
-----------------------	-------	-----	--------	-------	---------------

Aucune catastrophe naturelle répertorié

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**ATRIUM DIAGNOSTICS**  
**Madame DELPHINE BAUDE**  
**40 B rue VERT CLOS**  
**13015 MARSEILLE 15**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2020

La présente attestation, valable pour la période du 01/04/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 2 avril 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
AU CAPITAL UE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 535  
N°ORIAS : 07001677 [WWW.ORIAS.FR](http://WWW.ORIAS.FR)  
**30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29**  
33023 BORDEAUX CEDEX  
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM  
TEL : 05 56 91 20 67

F02020



Accréditation  
n°4-0557  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr



N° de certification  
**B2C - 0452**

## CERTIFICATION

attribuée à :

**Monsieur Frédéric BAROUH**

Dans les domaines suivants :

**Certification Amiante :** Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 01/06/2016

Valable jusqu'au : 31/05/2021\*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification Termites :** Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole

Obtenu le : 01/06/2016

Valable jusqu'au : 31/05/2021\*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification Gaz :** Etat de l'installation intérieure de gaz

Obtenu le : 01/06/2016

Valable jusqu'au : 31/05/2021\*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification Electricité :** Etat de l'installation Intérieure d'électricité

Obtenu le : 01/06/2016

Valable jusqu'au : 31/05/2021\*

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification Plomb :** Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenu le : 04/08/2016

Valable jusqu'au : 03/08/2021\*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification DPE :** Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenu le : 01/06/2016

Valable jusqu'au : 31/05/2021\*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 17 mars 2017

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER

\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :  
[www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)